

et reçut un mandat illimité; après avoir passé par l'épreuve de l'adversité, il finit par parvenir à la souveraineté suprême. Son merveilleux prestige fit trembler d'épouvante<sup>1)</sup>; sa bienfaisance primordiale se porta en tous lieux vastement. Où qu'il allât, on se soumettait à lui; tous ceux qui venaient, il les satisfaisait. Il sauva le peuple du péril extrême; il fit monter tous les êtres sur la terrasse du printemps<sup>2)</sup>. Dans la manière dont il régla les dix mille principautés, il eut l'extrême excellence de *T'ang* le vainqueur<sup>3)</sup>; en répandant partout les neuf vertus<sup>4)</sup>, il eut la renommée que posséda le roi *Wen*<sup>5)</sup>. Il inaugura l'évolution au début; il fit descendre la prospérité sur ses descendants.

*T'ai tsong* (976—997), l'empereur à la vaste piété filiale grandement clairvoyant, qui fut parfaitement bon et conforme à la raison, qui eut des mérites divins et une vertu sainte, qui fut pacifique et guerrier<sup>6)</sup>, fut le second continuateur de la majestueuse fondation et fut celui qui reçut en la développant la brillante faveur. Semblable au soleil qui, en montant, éclaire toutes les terres, semblable au ciel qui, par sa vaste étendue, recouvre tous les êtres, il opéra la transformation en observant les manifestations humaines<sup>7)</sup>, il établit ses instructions en se conformant au mode

1) Cf. *Che king*, *Tcheou song*, I, ode 8 莫不震疊 „il n'est personne qui ne soit saisi d'effroi.” 疊 = 懼.

2) Allusion à un passage du *Tao tö king* (§ 20) où la joie de la multitude est comparée au sentiment de bonheur qu'éprouve un homme lorsqu'il monte au printemps sur une terrasse élevée 如春登臺.

3) Fondateur de la dynastie *Chang* ou *Yin*.

4) Les neuf vertus nécessaires à qui veut bien gouverner sont énumérées dans le chapitre *Kao yao mo* du *Chou king* (Legge, C.C., vol. III, p. 71).

5) Père du roi *Wou* qui fut le fondateur de la dynastie des *Tcheou*.

6) Le *Song chou*, chap. V, p. 1 r°, indique ce nom posthume comme étant simplement 神功聖德文武皇帝.

7) Cf. *Yi king*, Appendice *T'ouan*; trad. Legge, SBE, vol. XVI, p. 23.